RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7RX

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Chemin des Chaumes, 81600 GAILLAC
RCS ALBI

STATUTS CONSTITUTIFS

SL

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur S [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ec Madame Séverine LACHAUX, née LANDES le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Me BURGARD, notaire à VILLEMUR SUR TARN le 19 août 2014 préalable à leur union, célébrée à la mairie de ST SULPICE LA POINTE le 20 septembre 2014,

Ci-après dénommé "l'Associé Unique",

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'Associé Unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **L'exploitation, la gestion, la création, le développement et l'animation de salles, centres et espaces dédiés au sport, à la préparation physique, à la performance, au bien-être, à la remise en forme et aux loisirs ;**

- **L'enseignement, l'encadrement, l'organisation et la pratique de toutes activités physiques, sportives et de bien-être indoor et outdoor, notamment le cross-training, l'entraînement fonctionnel et toutes disciplines assimilées, ainsi que le coaching et l'accompagnement en matière de préparation physique, mentale, nutritionnelle et de performance, auprès de particuliers, entreprises, associations et collectivités ;**

- **La réalisation de prestations de massages sportifs, de récupération et de bien-être, dans le respect de la réglementation applicable et à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée ;**

- **La création, l'exploitation et la mise à disposition d'espaces de loisirs, d'aires et d'équipements de jeux, notamment destinés aux enfants, avec ou sans prestations accessoires, sans garde, encadrement ou surveillance des enfants, dans le respect de la réglementation applicable ;**

- **L'organisation et la participation à tous événements, stages, compétitions, séjours, voyages, retraites, formations, team buildings et autres manifestations à caractère sportif, touristique, ludique ou de bien-être ;**

SL

- **La réalisation de prestations de conseil, d'accompagnement, de prévention et de services dans les domaines du sport, du bien-être, de la nutrition et de la performance, directement ou en partenariat avec des professionnels habilités ;**

- **La création, l'exploitation et la commercialisation de tous contenus, services, produits et supports, notamment numériques, audiovisuels, éditoriaux ou de formation, ainsi que toutes activités de communication, promotion, partenariat et valorisation commerciale ;**

- **La conception, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation et la distribution de tous produits, matériels, équipements, denrées, compléments alimentaires et biens se rapportant directement ou indirectement aux activités de la Société ;**

- **L'acquisition, la création, l'exploitation, la gestion et la valorisation de tous fonds, établissements, locaux, espaces, droits de propriété intellectuelle, marques, licences, concepts et savoir-faire se rapportant aux activités de la Société ;**

- **La mise à disposition, à titre onéreux et de manière ponctuelle ou régulière, d'espaces, de locaux, d'équipements, de matériels, notamment au profit d'associations, entreprises, collectivités.**

- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, artisanales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **7RX.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

SL

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **4 Chemin des Chaumes 81600 GAILLAC.**

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'Associé Unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'Associé Unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'Associé Unique, soussigné, apporte à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de mille euros (1 000,00 euros), correspondant au montant du capital social et à 1 000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 04/09/2026 par la Banque Populaire Occitane, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'Associé Unique.

Cette somme de 1 000,00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros (1 000 euros)**.

Il est divisé en **1 000 actions de 1 euro chacune**, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice

SL

de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Associé Unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation du capital.

En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'Associé Unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription des titres émis. Ils peuvent cependant renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2 - Réduction de capital

Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés statuant sur le rapport du Président. L'Associé Unique ou les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour réaliser la réduction de capital.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du souscripteur quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

SL

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Propriété des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions résultant d'apports en industrie sont attribuées à titre personnel. Elles sont inaliénables et intransmissibles.

Elles seront annulées en cas de décès de leur titulaire comme en cas de cessation par ledit titulaire de ses prestations à l'issue d'un délai de trois mois suivant mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de poursuivre lesdites prestations dans les conditions prévues à la convention d'apport.

2 - Cession des actions

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'Associé Unique, personne physique, et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'Associé Unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

La location des actions est interdite.

SL

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

L'Associé Unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Si une action est grevée d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier. Toutefois, pour les autres décisions, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :
- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;
- le nu-propriétaire a droit aux réserves mais en cas de distribution de ces réserves, l'usufruitier a un droit de jouissance sur les sommes distribuées, sous la forme d'un quasi-usufruit, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit ;
- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propriétaire mais restent soumis à l'usufruit, l'usufruitier pouvant disposer librement des sommes correspondantes, à charge pour lui de les restituer en fin d'usufruit (C. civ., art. 587, quasi-usufruit).

ARTICLE 13 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

1 - Désignation

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'Associé Unique ou la collectivité des associés, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

SL

2 - Durée des fonctions

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'Associé Unique ou la collectivité des associés.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'Associé Unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date d'effet de ladite décision.

3 - Révocation

L'Associé Unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée.

4 - Rémunération

Le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

Outre cette rémunération, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

5 - Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'Associé Unique ou à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR(S) GÉNÉRAL(AUX)

1 - Désignation

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de l'assister en qualité de Directeur Général.

SL

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

2 - Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat à la condition de notifier leur décision au Président, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date d'effet de ladite décision.

3 - Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

4 - Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

5 - Pouvoirs du Directeur Général

SL

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son Associé Unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont mentionnées sur le registre des décisions.

Si la Société comporte plusieurs associés, le Président ou le Commissaire aux Comptes, s'il en existe, présente aux associés, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Associé Unique ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce.

Cette nomination est obligatoire si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret. Le Commissaire aux Comptes sera nommé pour un mandat de six exercices et exercera son mandat dans le cadre d'un audit légal classique.

Si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande, la Société sera également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, pour un mandat de trois exercices et sera soumise à l'audit légal "petites entreprises".

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.
La durée de son mandat sera de six exercices.

SL

L'Associé Unique ou en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés pourra, statuant à la majorité des actions, désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce. La Société pourra limiter la durée du mandat à trois exercices et sera ainsi soumise à l'audit légal "petites entreprises".

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission du mandat, de retrait de la liste ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 17 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'Associé Unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- transformation en une société d'une autre forme,
- dissolution de la Société,
- nomination des Commissaires aux Comptes,

L'Associé Unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'Associé Unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Associé Unique sont de la compétence du Président.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1er septembre et finit le 31 août de l'année suivante.**

Par exception, le premier exercice commencera le 5 octobre 2026 et se terminera le **31/08/2027.**

ARTICLE 19 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

SL

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Président établit, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

L'Associé Unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le Président dépose les documents énumérés par l'article L. 232-23 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

ARTICLE 20 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'Associé Unique ou la collectivité des associés décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales.

Le surplus est attribué à l'Associé Unique ou réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital social.

De même, l'Associé Unique ou la collectivité des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé Unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent

SL

pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Associé Unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 21 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Associé Unique ou la collectivité des associés. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'Associé Unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 22 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'Associé Unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.
À défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Dans tous les cas, la décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

SL

ARTICLE 23 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés à la condition que la Société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de société.

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Associé Unique ou par la collectivité des associés.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'Associé Unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'Associé Unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'Associé Unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société ou les dirigeants concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 26 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Sylvain LACHAUX
Né à [redacted]
De n
Dem

Monsieur Sylvain LACHAUX accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SL

ARTICLE 27 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Sylvain LACHAUX, Associé Unique, a établi un état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Sylvain LACHAUX, Associé Unique et Président, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Il passera les actes et prendra pour le compte de la Société les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire
- Tous les actes nécessaires à la constitution de la société.

Ces engagements seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.

ARTICLE 28 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Sylvain LACHAUX



SL

ANNEXE

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS
POUR LA SOCIÉTÉ EN VOIE DE FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire
- Tous les actes nécessaires à la constitution de la société
- Frais suivants (cf facture annexée)

FRAIS	**MONTANT HT**
FIT & RACK	21 406,57
ROBOROCK FR OFFICIAL STORE	599,99
TOOMED	165,83
RCA	5185,50
GET GOODS	50,12
AMAZON BUSINESS	19,25
BATIMAN	1542,52

Conformément aux dispositions de l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

[redacted]

SL

amazon business

Facture

Payé

Référence de paiement 59FEJLBJ6TW0MV00

Vendu par Amazon EU S.à r.l., Succursale Française

TVA LU20260743

Date de la facture/Date de la livraison	15 septembre 2026
Numéro de la facture	LU657YVIVAEUI
Total à payer	23,10 €

7RX
[redacted]
FR

TVA déclarée par	Amazon EU S.a.r.L.
TVA #	LU20260743

Veuillez contacter le Service Client en visitant le lien suivant: www.amazon.fr/contact-us

Adresse de facturation

7RX
[redacted]
FR

Adresse de livraison

Sylvain Lachaux
[redacted]
Gaillac, France, 81600
FR

Vendu par

Amazon EU S.à r.l., Succursale Française
[redacted]
France
TVA LU20260743

Informations de la commande

Date de la commande	14 septembre 2026
Numéro de la commande	407-8552707-3837938
Commandé par	7RX

Détails de la facture

Description	Qté	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Total TTC
EARTHLITE Kit simple porte-flacon - Incl. flacon et porte-flacon simple ajustable très résistant pour huile ou lotion de massage (227 g) ASIN: B00122OW8G	1	19,25 €	20 %	23,10 €
Frais d'expédition		0,00 €		0,00 €
		Facture Total		23,10 €

Mentions obligatoires : Escompte pour paiement anticipé : néant. En cas de paiement de retard, le taux d'intérêt des pénalités applicable est égal à 1,5 % par mois. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est aussi applicable au titre des frais de recouvrement.

Nos prix des équipements électriques et électroniques incluent l'éco-participation, conformément à l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement.

LU-BIO-04

Amazon EU S.à r.l. - 38 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 101818 • Capital Social: 37.500 EUR • N° de licence: 104408 • N° de TVA intracommunautaire: LU20260743

TVA facturée par Amazon dans le pays de livraison des biens ou de la prestation de services. Amazon déclare cette TVA sous son numéro d'immatriculation à la TVA luxembourgeois, via sa déclaration TVA guichet unique Européen.

Amazon EU S.à r.l., Succursale Française – 67 Boulevard du Général Leclerc, 92110 Clichy, France

SIREN : 487773327 • RCS Nanterre • APE : 4791B

SL

amazon business

Facture

Numéro de la facture LU657YVIVAEUI

	Taux TVA	Total HT	TVA
	20 %	19,25 €	3,85 €
Total		19,25 €	3,85 €

Mentions obligatoires : Escompte pour paiement anticipé : néant. En cas de paiement de retard, le taux d'intérêt des pénalités applicable est égal à 1,5 % par mois. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est aussi applicable au titre des frais de recouvrement.

Nos prix des équipements électriques et électroniques incluent l'éco-participation, conformément à l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement.

LU-BIO-04

Amazon EU S.à r.l. - 38 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 101818 • Capital Social: 37.500 EUR • N° de licence: 104408 • N° de TVA intracommunautaire: LU20260743

TVA facturée par Amazon dans le pays de livraison des biens ou de la prestation de services. Amazon déclare cette TVA sous son numéro d'immatriculation à la TVA luxembourgeois, via sa déclaration TVA guichet unique Européen.

SL

Amazon EU S.à r.l., Succursale Française – 67 Boulevard du Général Leclerc, 92110 Clichy, France

SIREN : 487773327 • RCS Nanterre • APE : 4791B

Facture

Payé

Référence de paiement 59FEJLBJ6TW0MV00

Vendu par Utopia Brands Inc.

Date de la facture/Date de la livraison	15.09.2026
Numéro de la facture	FR63B1GNQAEUD
Total à payer	31,94 €

7RX
4, CHEMIN DES CHAUMES
GAILLAC, 81600
FR

TVA déclarée par	Amazon EU S.a.r.L.
TVA	LU20260743

Veuillez contacter le Service Client en visitant le lien suivant: www.amazon.fr/contact-us

Adresse de facturation

7RX
4, Chemin des Chaumes
Gaillac, 81600
FR

Adresse de livraison

Sylvain Lachaux
[redacted]

Vendu par

Utopia Brands Inc.
1151 BEAVER ST
BRISTOL, PA, 19007-3233
US

Informations de la commande

Date de la commande	14.09.2026
Numéro de la commande	407-8552707-3837938
Commandé par	7RX

Détails de la facture

Description	Qté	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Total TTC
Utopia Towels - Lot de Serviettes 8 Pièces (Gris Clair) \| B08M3B5BJS ASIN: B08M3B5BJS	1	26,62 €	20 %	31,94 €
Frais d'expédition		0,00 €		0,00 €

Facture Total **31,94 €**

	Taux TVA	Total HT	TVA
	20 %	26,62 €	5,32 €
Total		26,62 €	5,32 €

Mentions obligatoires : Escompte pour paiement anticipé : néant. En cas de paiement de retard, le taux d'intérêt des pénalités applicable est égal à 1,5 % par mois. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est aussi applicable au titre des frais de recouvrement.

Nos prix des équipements électriques et électroniques incluent l'éco-participation, conformément à l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement.

LU-BIO-04

Amazon EU S.à r.l. - 38 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 101818 • Capital Social: 37.500 EUR • N° de licence: 104408 • N° de TVA intracommunautaire: LU20260743

TVA déclarée par Amazon dans le pays de livraison

SL

GET GOODS

Rechnung

Rechnungs-/Leistungsdatum	22.09.2026
Rechnungs-Nr.	9140053862
Kundennummer	165475967
Referenz	610486287
	Sylvain Lachaux

get your goods GmbH | Klaus-Conrad-Straße 2 |
92533 Wernberg-Köblitz

7RX
[redacted]

Pos.	Art.-Nr.	Artikelbezeichnung	Menge	StK	Einzelpreis	Gesamtpreis
20	X887543	Black & Decker BCBL200B-XJ Akku-Gebläse HS-Code: 84368090 CoO: CN DUAL USE: NO ECCN: NO	1	6&	47,66	47,66
		Versandkosten		6&		2,46
		Summe Nettowert				50,12
		USt. 20,0 % aus 50,12				10,02
		StK 6&: 20% Umsatzsteuer				
		Summe Bruttowert				60,14

1115759502

9140053862

Endbetrag	60,14 EUR
Alle Beträge in EUR	

Bezahlt mit PayPal

Die Sendung enthält keine verbotenen Gegenstände im Sinne der Ziffern (iv) und (v) der Anlage (Leitlinien für die Einstufung von verbotenen Gegenständen) gem. Abschnitt 6.4.1 (c) des Anhangs der VO (EG) Nr. 2320/2002, soweit diese nicht gem. ICAO Annex 18 oder den gültigen ICAO/IATA-Gefahrgutvorschriften entsprechend angemeldet worden sind. Verpackung und Inhalt der Sendung dürfen aus Sicherheitsgründen untersucht werden (z.B. Stichprobenkontrollen).

RENOVATION
COORDINATION
AGENCEMENT

[redacted]

www.renovation-coordination.com

Pose d'une mezzanine

7RX
[redacted]
534690201 53469020100015

Facture N° : 260103 - Commande N°2608006 Le : 18/09/26

Désignation	PU HT	Qté	U	Mont.HT
Votre commande n°2608006 du 18/09/26 Montant total : 17285.00 € HT (20742.00 € TTC)				
Facturé ce jour (30%)	5 185.50	1		5 185.50

TVA 20%: 1 037.10 € (5 185.50 € HT)
Signature numérique: fM3Z Certif.: (NF203) D0349 v. 18.1.1108

En application de la loi n° 80335 du 12 mai 1980 relative aux clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, les produits vendus restent notre propriété jusqu'à paiement complet de la facture.

Total HT :	**5 185.50 €**
TVA :	**1 037.10 €**
Total TTC :	**6 222.60 €**
Net à payer :	**6 222.60 €**

Nature de l'opération : **Livraison de biens**

Conditions de règlement : **30% à la commande, le solde à la livraison par virement** - *Echéance :* **23/09/26**

Article D 441-5 du code de commerce : le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40 €. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalités par le professionnel en situation de retard. Escompte pour paiement anticipé : néant.

facture acquittée le 22-09-2026

RENOVATION
COORDINATION
AGENCEMENT

RCA
253 rue Léonard De Vinci
81500 Lavaur
Tel : +33 [redacted] 34 27 52 22
Siret 892 133 240 000 10 - Ape 7010Z

SL

RENOVATION
COORDINATION
AGENCEMENT

253 rue Léonard de Vinci 81500 LAVAUR
[redacted]
www.renovation-coordination.com

Récapitulatif facturation déjà émise :

Date	Référence	Mont. HT	Mont. TTC	Déjà perçu
27/08/26	Devis n°2608006	17 285.00 €	20 742.00 €	
	Facturation du jour :			
18/09/26	Facture Acompte n°260103	5 185.50 €	6 222.60 €	0.00 €
	Reste à facturer :	12 099.50 €	14 519.40 €	

Relevé d'identité Bancaire

IBAN : [redacted]
Titulaire : RENOVATION COORDINATION AGENCEMENT
Domiciliation : Caisse d'Epargne

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
13135	00080	[redacted]	27

SL

FACTURE

14/09/2026

#IN028676

	Adresse de livraison	Adresse de facturation
Toomed : Matériel médical pour ostéopathes et kinés 49 RUE Félix Chautemps 73200 Albertville France [redacted]	Sylvain Lachaux 7RX 4 chemin des chaumes 81600 Gaillac France [redacted]	Sylvain Lachaux 7RX 4 chemin des chaumes 81600 Gaillac France [redacted]

Numéro de facture	Date de facturation	Réf. de commande	Date de commande
#IN028676	14/09/2026	AILSQOACE	14/09/2026

Référence	Produit	Taux de taxe	Prix de base (HT)	Prix unitaire (HT)	Quantité	Total (HT)
TOP-7006	Table de massage pliante en bois Toomed	20 %	207,50 €	165,83 €	1	165,83 €

Détail des taxes	Taux de taxe	Taxe totale
Produits	20.000 %	33,17 €

Moyen de paiement	LCL Sherlock's [CB]	199,00 €
Transporteur	Livraison sur lieu de travail	

Total produits (HT)	165,83 €
Frais de livraison (HT)	Livraison gratuite
Total (HT)	**165,83 €**
Taxe totale	**33,17 €**
Total (TTC)	**199,00 €**

SL

ROBOROCK FR OFFICIAL STORE

Reçu / Facture fiscale 88513
05/09/2026

ADRESSE DE LIVRAISON

Sylvain Lachaux
4 chemin des chaumes
[redacted]
France
Tél. [redacted]

CLIENT

7RX Lachaux Sylvain
[redacted]
[redacted]
France
Tél. [redacted]

MODE DE PAIEMENT

Visa (1870)

MÉTHODE D'ENVOI

DHL express Expédition gratuite
CB690780493DE

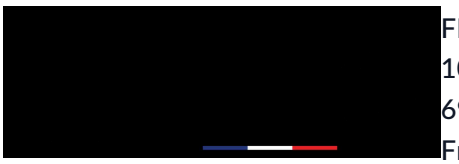
ARTICLES	PRIX	IMPÔT	TVA	QTÉ	OBJET TOTAL
 Roborock Saros 10R Robot Aspirateur avec Station Multifonction 4.0 Saros 10R SKU:RRFR-Saros10R5-M2	~~999,99 €~~ 769,99 €	20.0%	120,00 €	1	769,99 €
 Roborock pack d'accessoires pour Saros 10R SKU:RRFR-PJTZ-Saros10R-P01-2C	~~89,99 €~~ 0,00 €	0%	0,00 €	1	0,00 €

Réduction 50 € offerts dès 600 € d'achat	-139,99 €
Sous-Total	719,99 €
Livraison	0,00 €
Total hors T.V.A.	599,99 €
FR TVA 20.0%	120,00 €
TOTAL (EUR)	**719,99 €**
Total payé	719,99 €

Merci de magasiner avec nous!

Roborock FR Official Store
Peter-Müller-Straße 16/16a, Düsseldorf, 40468, Germany
[redacted]
fr.roborock.com

SL



FIT' & RACK
10 Chemin du Chêne
69380 Civrieux d'Azergues
France

Adresse d'expédition :
SAS 7RX
20 avenue Rhin et Danube
81600 Gaillac
France

SAS 7RX
4 chemin des chaumes
Sylvain Lachaux
81600 Gaillac
France

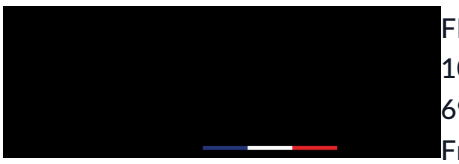
Facture F202608-38043

Date de la facture :	Date d'échéance	Source	Référence	Type d'opération
26/08/2026	26/08/2026	PC2605-119140	PC2605-119140	Livraison de biens

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
SLEDS & CORDES					**1 566,00 €**
[SLD-003] Traineau de Puissance - Sled - Wod	4,00 Unité(s)	290,00	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	1 044,00 €
[COT-009] Corde de Tirage pour Sled (9 mètres)	8,00 Unité(s)	87,00	25,00	Eco Contribution, TVA 20%	522,00 €
KETTLEBELLS					**1 937,09 €**
[KBE-040] Kettlebell Entraînement Fonte Noir à liseré - 4 à 40 kg (4KG - Liseré Blanc) Liseret de couleurs	8,00 Unité(s)	11,00	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	70,40 €
[KBE-060] Kettlebell Entraînement Fonte Noir à liseré - 4 à 40 kg (6KG - Liseré Gris) Liseret de couleurs	8,00 Unité(s)	22,50	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	144,00 €
[KBE-080] Kettlebell Entraînement Fonte Noir à liseré - 4 à 40 kg (8KG - Liseré Rose) Liseret de couleurs	8,00 Unité(s)	26,67	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	170,69 €
[KBE-120] Kettlebell Entraînement Fonte Noir à liseré - 4 à 40 kg (12KG - Liseré Bleu) Liseret de couleurs	8,00 Unité(s)	40,83	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	261,31 €

SIRET : 81528212400032 / N° TVA : FR17815282124
SARL au capital de 10000 EUR - RCS LYON - NAF 3230Z
IBAN : FR76 1680 7005 4136 8964 7321 685
BIC : [redacted]

SL



FIT' & RACK
10 Chemin du Chêne
69380 Civrieux d'Azergues
France

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
[KBE-160] Kettlebell Entraînement Fonte Noir à liseré - 4 à 40 kg (16KG - Liseré Jaune) Liseret de couleurs	8,00 Unité(s)	52,50	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	336,00 €
[KBE-240] Kettlebell Entraînement Fonte Noir à liseré - 4 à 40 kg (24KG - Liseré Vert) Liseret de couleurs	8,00 Unité(s)	74,17	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	474,69 €
[KBE-320] Kettlebell Entraînement Fonte Noir à liseré - 4 à 40 kg (32KG - Liseré Rouge) Liseret de couleurs	6,00 Unité(s)	100,00	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	480,00 €
POWERBAGS HYBRIDE					**528,00 €**
[PBH-100] Power Bag - Hybride (10 KG) inclus de 2 à 6 pochons vides à remplir	4,00 Unité(s)	45,00	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	144,00 €
[PBH-200] Power Bag - Hybride (20 KG) inclus de 2 à 6 pochons vides à remplir	4,00 Unité(s)	55,00	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	176,00 €
[PBH-300] Power Bag - Hybride (30 KG) inclus de 2 à 6 pochons vides à remplir	4,00 Unité(s)	65,00	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	208,00 €
REMPLISSAGE POUR POWERBAGS					**580,07 €**
[BIL-050] 5kg billes d'acier	38,00 Unité(s)	16,67	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	506,77 €
[GRA-050] 5kg Granule Caoutchouc 2-4mm	11,00 Unité(s)	8,33	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	73,30 €
CIBLES WALLBALLS					**300,00 €**

[redacted] FIT' & RACK
[redacted]
[redacted] France

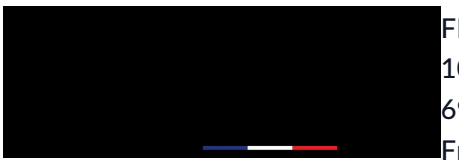
Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
[CWB-020-C] Cible WallBall H/F - Teinte (Couleur Grain Fin) Visserie incluse	6,00 Unité(s)	50,00	0,00	Eco Contribution, TVA 20%	300,00 €
WALLBALLS					**846,63 €**
[WBW-040] Wall Ball - Wod (4KG) Noir, Ecriture Brodée	6,00 Unité(s)	45,83	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	219,98 €
[WBW-060] Wall Ball - Wod (6KG) Noir, Ecriture Brodée	6,00 Unité(s)	50,00	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	240,00 €
[WBW-090] Wall Ball - Wod (9KG) Noir, Ecriture Brodée	6,00 Unité(s)	58,33	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	279,98 €
[WBW-120] Wall Ball - Wod (12KG) Noir, Ecriture Brodée	2,00 Unité(s)	66,67	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	106,67 €
GYM					**846,88 €**
[HOU-100] Housse de Rénovation pour Box Jump	2,00 Unité(s)	45,00	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	81,00 €
[GHD-001] Glute Ham Developper GHD	1,00 Unité(s)	482,50	5,00	Eco Contribution, TVA 20%	458,38 €
[ANN-002] Anneaux De Gym (D32) Vendu par paire SANS sangle de fixation	6,00 Unité(s)	22,50	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	108,00 €
[ANE-001] Sangles Anneaux - Entraînement Vendu par paire SANS anneaux	7,00 Unité(s)	20,00	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	112,00 €

[redacted] FIT' & RACK
[redacted]
[redacted] France

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
[CAG-001] Corde à Grimper Climbing Rope - 3,30 à 6 m (6M) Vendu avec mousqueton et sans accroche matériel Ref : ACM Produit sensible aux intempéries et à l'humidité - Ne peut être stocké à l'extérieur	2,00 Unité(s)	58,33	25,00	Eco Contribution, TVA 20%	87,50 €
BANCS					**636,00 €**
[BAN-002] Banc Plat - WOD	6,00 Unité(s)	132,50	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	636,00 €
BARRES OLYMPIQUES & POIDS					**6 137,02 €**
[COL-007] Pinces coudées - Stop Disque - La paire	12,00 Unité(s)	5,83	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	62,96 €
[BAE-015] Barre Olympique - Entrainement 2.0 - 15Kg	8,00 Unité(s)	170,00	15,00	Eco Contribution, TVA 20%	1 156,00 €
[BAE-020] Barre Olympique - Entrainement 2.0 - 20kg	10,00 Unité(s)	191,67	15,00	Eco Contribution, TVA 20%	1 629,20 €
[POE-051] Poids Olympique - Entrainement 2.0 (5KG - Noir Liseret & Impression Blanc) Noir Liseret & Impression de couleurs	24,00 Unité(s)	29,17	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	560,06 €
[POE-101] Poids Olympique - Entrainement 2.0 (10KG - Noir Liseret & Impression Vert) Noir Liseret & Impression de couleurs	24,00 Unité(s)	40,83	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	783,94 €
[POE-151] Poids Olympique - Entrainement 2.0 (15KG - Noir Liseret & Impression Jaune) Noir Liseret & Impression de couleurs	16,00 Unité(s)	57,50	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	736,00 €

[redacted] FIT' & RACK
[redacted]
France

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
[POE-201] Poids Olympique - Entrainement 2.0 (20KG - Noir Liseret & Impression Bleu) Noir Liseret & Impression de couleurs	16,00 Unité(s)	79,17	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	1 013,38 €
[POW-012] Poids Additionnels - Compétition (1,25KG - Noir)	6,00 Unité(s)	15,00	15,00	Eco Contribution, TVA 20%	76,50 €
[POC-025] Poids Additionnels - Compétition (2,50KG - Rouge)	6,00 Unité(s)	23,33	15,00	Eco Contribution, TVA 20%	118,98 €
HALTERES					**1 363,81 €**
[HTR-020] Haltère Hexagonale Poignée Chromée Dumbbell - 1 à 50 kg (2KG)	8,00 Unité(s)	5,50	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	39,60 €
[HTR-050] Haltère Hexagonale Poignée Chromée Dumbbell - 1 à 50 kg (5KG)	8,00 Unité(s)	13,75	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	99,00 €
[HTR-075] Haltère Hexagonale Poignée Chromée Dumbbell - 1 à 50 kg (7,5KG)	8,00 Unité(s)	20,63	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	148,54 €
[HTR-100] Haltère Hexagonale Poignée Chromée Dumbbell - 1 à 50 kg (10KG)	8,00 Unité(s)	27,50	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	198,00 €
[HTR-150] Haltère Hexagonale Poignée Chromée Dumbbell - 1 à 50 kg (15KG)	8,00 Unité(s)	41,25	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	297,00 €
[HTR-225] Haltère Hexagonale Poignée Chromée Dumbbell - 1 à 50 kg (22,5KG)	8,00 Unité(s)	61,88	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	445,54 €



FIT' & RACK
10 Chemin du Chêne
69380 Civrieux d'Azergues
France

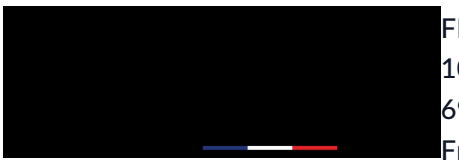
Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
[HTR-275] Haltère Hexagonale Poignée Chromée Dumbbell - 1 à 50 kg (27,5KG)	2,00 Unité(s)	75,63	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	136,13 €
FORFAIT PERSONNALISATION DU RACK					**100,00 €**
[COU-001] Frais de Mise en Peinture Couleur à Définir - Finition Epoxy Grain Fin Prestation Peinture ; Peinture Epoxy Fine Texture Mat RAL à définir Éléments peints : Traverses Pieds Accessoires et barres de tractions non concernés	1,00 Unité(s)	100,00	0,00	TVA 20%	100,00 €
RANGEMENTS					**1 181,98 €**
[RSE-002] Pied Naria H1200	3,00 Unité(s)	83,00	0,00	Eco Contribution, TVA 20%	249,00 €
[Plaque KB 1800-N] Plaque de rangement Naria (1M80)	6,00 Unité(s)	83,33	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	449,98 €
[BOU-16100] Boulon TH M16 - Zn - Classe 8.8 (100mm) Vis + Ecrou + 2Rondelles	24,00 Unité(s)	1,00	0,00	Eco Contribution, TVA 20%	24,00 €
[37 2,5 48.3 1800-N] Support Matériel Naria (1M80)	6,00 Unité(s)	85,00	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	459,00 €
RACK					**3 259,12 €**

[redacted] FIT' & RACK
[redacted]
[redacted] France

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
[BDS-080-N] Barre de Sécurité (Competition - 8cm x 8cm, Noire Grain Fin) Vendu à l'unité	2,00 Unité(s)	107,50	5,00	Eco Contribution, TVA 20%	204,25 €
[10 80 2800 FR-N] Pied Rack 2m80 (Competition - 8cm x 8cm, Noire Grain Fin)	6,00 Unité(s)	160,00	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	864,00 €
[10 80 3600 FR-N] Pied Rack 3m60 (Competition - 8cm x 8cm, Noire Grain Fin)	6,00 Unité(s)	205,00	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	1 107,00 €
[30 33.7 1040-N] Barre de Traction - Simple (1M04, Noire Grain Moyen)	6,00 Unité(s)	45,00	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	243,00 €
[SDB2.0-80-N] Support de Barre 2.0 (Noire Grain Fin) Vendu à l'unité	12,00 Unité(s)	40,83	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	391,97 €
[BOU-16120] Boulon TH M16 - Zn - Classe 8.8 (120mm) Vis + Ecrou + 2Rondelles	64,00 Unité(s)	1,00	0,00	Eco Contribution, TVA 20%	64,00 €
[90 33.7 1800-N] Barre de Traction - Gousset (1M80, Noire Grain Moyen)	7,00 Unité(s)	55,00	10,00	Eco Contribution, TVA 20%	346,50 €
[6100-12100] Goujon d'ancrage (100mm) Prévoir 4 Goujons par pied M12x100, vendu avec rondelle et ecrou	48,00 Unité(s)	1,00	20,00	Eco Contribution, TVA 20%	38,40 €
ELEMENTS PEINTS EN ORANGE					**1 180,02 €**
[POD-080-C] Poutre Déportée Rack - Teinte (Competition - 8cm x 8cm, Couleur Grain Fin)	6,00 Unité(s)	129,17	0,00	Eco Contribution, TVA 20%	775,02 €

SIRET : 81528212400032 / N° TVA : FR17815282124
SARL au capital de 10000 EUR - RCS LYON - NAF 3230Z
IBAN : FR76 1680 7005 4136 8964 7321 685
BIC : [redacted]

SL



FIT' & RACK
10 Chemin du Chêne
69380 Civrieux d'Azergues
France

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
[20 80 1800-C] Traverse Rack 1m80 - Peint (Competition - 8cm x 8cm, Couleur Grain Fin)	3,00 Unité(s)	135,00	0,00	Eco Contribution, TVA 20%	405,00 €
PEINTURE					**100,00 €**
[COU-001] Frais de Mise en Peinture Couleur à Définir - Finition Epoxy Grain Fin Prestation Peinture ; Peinture Epoxy Fine Texture Mat RAL 2004 Éléments peints : Traverses Pieds Accessoires et barres de tractions non concernés	1,00 Unité(s)	100,00	0,00	TVA 20%	100,00 €
LIVRAISON					**843,95 €**
[FDL-001] Frais de Livraison Livraison PCT - France: Déchargement hayon au rez-de-chaussée devant votre adresse. Colis> 2,30 m : déchargement par vos soins (chariot ou manuel)	1,00 Unité(s)	843,9548	0,00	TVA 20%	843,95 €
GOODIES					**0,00 €**
[AFF-100] BANDEROLE FIT' & RACK (0.4x1m - 6 œillets) Bache 500g - M1	1,00 Unité(s)	16,67	100,00	Eco Contribution, TVA 20%	0,00 €
[AFF-200] BANDEROLE FIT' & RACK (0.8x2m - 10 œillets) Bache 500g - M1	2,00 Unité(s)	33,33	100,00	Eco Contribution, TVA 20%	0,00 €
[SER-001] Serviette FIT' & RACK	10,00 Unité(s)	4,00	100,00	TVA 20%	0,00 €

[redacted]

FIT' & RACK
10 Chemin du Chêne
69380 Civrieux d'Azergues
France

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.%	TVA	Montant
[SAC-030] Sac 35L (Noir)	1,00 Unité(s)	57,50	100,00	Eco Contribution, TVA 20%	0,00 €
[PAT-001] Patch Velcro - FIT' & RACK (Rectangle 55 x 165 mm)	1,00 Unité(s)	5,00	100,00	Eco Contribution, TVA 20%	0,00 €

Validation du devis : la commande sera confirmée après signature électronique du devis (bouton Signer et Payer dans l'email du devis) et à réception du règlement.
Règlement : paiement intégral à la commande, par le moyen choisi lors de la validation (virement, chèque, PayPal, Oney, etc.).
100 % du montant de la commande €TTC à la commande

Montant hors taxes	21 406,57 €
Eco Contribution sur 20 362,62 €	1 018,16 €
TVA 20% sur 22 424,73 €	4 484,94 €
Total	**26 909,67 €**
Payé le 10/09/2026	5 000,00 €
Montant dû	**21 909,67 €**

Communication de paiement : **F202608-38043**
sur ce compte : [redacted] -
BPAURA ECULLY

Toute commande est soumise à nos **Conditions Générales de Vente** dont, condition de délai de livraison, garantie limitée au remplacement
Disponibles sur https://www.fitandrack.com/conditions-generales-de-ventes

BATIMAN
TARN MENUISERIE

COMMANDE N° 261002006

Date : 05/10/2026
Code client : 41147RX001
Tél. : / [redacted]

ARMENGOL SA
18 Avenue de Mazamet

81090 VALDURENQUE

Tél. : [redacted]
Fax :
E-mail : batiman.castres@armengol.fr

Société 7RX
4 chemin des chaumes

81600 GAILLAC

Votre contact : ARNAUD Jean-Luc [redacted]

Délai :
Adresse du chantier : Société 7RX - 4 chemin des chaumes - - 81600 GAILLAC

Réf. : portes intérieures

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
BP PP AP 204X93 GP CL98 PERF+ *HUISSERIE NB PP 118X58 CL98 JOINT 3 COTES PERF* *4P PORTE AP PP MORTAISE TETIERE GACHE* *eco contribution PMCB (X3)*	**3**	**192,76**	**578,28**	**1**
BP PP AP 204X93 DP CL98 PERF+ *HUISSERIE NB PP 118X58 CL98 JOINT 3 COTES PERF+* *4P PORTE AP PP MORTAISE TETIERE GACHE* *eco contribution PMCB (X1)*	**1**	**197,77**	**197,77**	**1**
BP PP AP 204X83 GP CL98 PERF+ *HUISSERIE NB PERF+ PP 118X58 CL98 JOINT 3 COTES* *3P PORTE AP PP MORTAISE TETIERE GACHE* *eco contribution PMCB (X3)*	**3**	**182,53**	**547,59**	**1**
BP PP ALV REC 204X83 DP CL72 *BP HNB PP 90X57 CL 72 3 FICHES* *PORTE ALV PP RECOUVREMENT* *SERRURE PD1/2T*	**1**	**109,44**	**109,44**	**1**
BP PP ALV REC 204X83 GP CL72 *BP HNB PP 90X57 CL 72 3 FICHES* *PORTE ALV PP RECOUVREMENT* *SERRURE PD1/2T*	**1**	**109,44**	**109,44**	**1**
Retrait au Magasin de Beauzelle *8 route de grenade* *31700 BEAUZELLE*				

EXPERT somfy

ENTREPRISE QUALIFIÉE RGE QUALIBAT

SL

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA

Total TVA 1 (20%) = 308,50 €
Total TVA 2 (10%) = 0,00 €
Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Règlement reçu : 740,00 €

Total HT :	1 542,52 €
Total TVA :	308,50 €
Total TTC :	**1 851,02 €**

BANQUE POPULAIRE
OCCITANE

DADN 1439 IDX0 CPT05620479472 IDX1 0 FADN

ATTESTATION « VERSEMENT DE CAPITAL »

Nous, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33/43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 560 801 300, Identifiant unique REP n° FR232581- 01QHNQ,

certifie qu'il a été déposé la somme de 1 000 €, Mille Euros , sur le compte bloqué numéro [redacted] au titre de la constitution de la Société SAS 7RX, dont le Siège Social est établi 4, Chemin des Chaumes 81600 GAILLAC.

Cette somme est constituée de la manière suivante :

Virement de 1 000 € n° W7G1SG0 La Banque Postale M. Sylvain LACHAUX

Ces sommes resteront bloquées jusqu'à l'immatriculation effective de la Société au registre du commerce et des société (production par la société d'un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gaillac, le 4 septembre 2026

Signature et cachet de la Banque

[redacted]

[redacted]

[redacted] Georges Pompidou
31135 BALMA Cedex - SIREN 560 801 300 RCS TOULOUSE

SL

7RX

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Chemin des Chaumes, 81600 GAILLAC
RCS ALBI

———

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Nom, prénom et domicile des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions en numéraire	Versements effectués
Sylvain LACHAUX	1000	1000 €	1000 €
TOTAL	1000	1000 €	1000 €

La présente liste constatant la souscription de 1000 actions de la société, soit la somme totale de 1000 euros ainsi que le versement de la totalité du montant nominal desdites actions, soit 1000 euros, est certifiée exacte et sincère par le Président de la SAS en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.



SL